

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1168)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS121

présenté par
Mme Corneloup

ARTICLE 14

À la deuxième phrase de l’alinéa 7, après le mot :

« visés »,

insérer les mots :

« un référentiel de géographie économique qui tient compte des besoins en recrutement des secteurs professionnels sur un territoire donné, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les formations doivent être adaptées aux besoins économiques des secteurs et des territoires.

Il est pénalisant pour un secteur dynamique de peiner à trouver du personnel formé et adapté. De la même manière, la vitalité propre à certains territoires se heurte au manque de formations proposées dans le domaine dynamique concerné.

Il est donc proposé qu’un référentiel de géographie économique soit ajouté aux référentiels énoncés dans le projet de loi qui doivent définir et établir les certifications professionnelles, appelées à être enregistrées au répertoire national des certifications.